

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIÈRE MINISTRE

Arrêté du 31 août 2022 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences spécifique en temps de crise

NOR : PRMX2224865A

Publics concernés : Agence nationale des fréquences, affectataires des fréquences hertziennes tels que mentionnés par l'arrêté du Premier ministre du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences.

Objet : approbation du tableau national de répartition des bandes de fréquences spécifique en cas de situations de crise prévues à l'article L. 1111-2 du code de la défense.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur dans les conditions prévues à son article 2.

Notice : l'Agence nationale des fréquences assure la planification et le contrôle de l'utilisation des fréquences radioélectriques. Elle procède à l'élaboration et à l'adoption d'un tableau adapté aux circonstances prévues aux articles L. 1111-1 et L. 1111-2 du code de la défense. Le présent arrêté approuve le tableau adopté par l'agence et qui prévoit, en cas de situations de crise prévues à l'article L. 1111-2 précité, l'affectation de ressources spectrales additionnelles au profit des ministères de la défense et de l'intérieur.

Références : le présent arrêté est pris en application de l'article L. 41 du code des postes et des communications électroniques et de l'arrêté du 30 août 2018 pris en application de l'article L. 43 du code des postes et des communications électroniques relatif aux objectifs de l'Agence nationale des fréquences dans les circonstances prévues à l'article L. 1111-2 du code de la défense. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 21 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2018 pris en application de l'article L. 43 du code des postes et des communications électroniques relatif aux objectifs de l'Agence nationale des fréquences dans les circonstances prévues à l'article L. 1111-2 du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale des fréquences n° 2106-02 du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique n° 2022-08 du 30 mars 2022 ;

Vu l'avis de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse n° 2022-0933 du 10 mai 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le tableau national de répartition des bandes de fréquences prévu par l'arrêté du 4 mai 2021 susvisé est modifié conformément à l'annexe modificative jointe au présent arrêté (1).

Art. 2. – Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté sont applicables à compter de la constatation par le pouvoir exécutif d'une des situations prévues à l'article L. 1111-2 du code de la défense. Elles cessent de s'appliquer lorsqu'il est constaté que cette situation a pris fin.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 août 2022.

Pour la Première ministre et par délégation :
La secrétaire générale du Gouvernement,
CLAIRE LANDAIS

(1) L'annexe modificative et le tableau national de répartition des bandes de fréquences, dans sa version consolidée, sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'Agence nationale des fréquences à l'adresse suivante : <https://www.anfr.fr/gestion-des-frequences-sites/tnrbf/>, ou à partir du chemin suivant : Accueil, Gestion des fréquences & sites, Le TNRBF.